



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-046

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-02-08-009 - A R R Ê T É portant modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale du Centre-Val de Loire (5 pages) Page 3

R24-2018-02-12-010 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice GRELICHE Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire (5 pages) Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-02-08-009

A R R Ê T É

portant modification de la composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale du
Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

A R R Ê T É
portant modification de la composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale du Centre-Val de Loire

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, deuxième alinéa, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 1996 instituant une Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale dans la Région Centre-Val de Loire et portant nomination de ses membres pour une durée de trois ans ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 portant modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire DGAFP B9/07 du 18 septembre 2007 du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative à la composition des sections régionales du comité interministériel d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des

finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination de M. Nicolas ROLLAND, Président de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale en date du 12 juin 2015 ;

Vu le décret du 2 août 2017, portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'État est composée comme suit :

* **Président** : M. Nicolas ROLLAND, syndicat UNSA

* **Douze représentants des services déconcentrés de l'État** :

- *Services du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales* :

Titulaire : M. Moustapha BA, chef du bureau des ressources humaines à la préfecture de Loir-et-Cher

Suppléante : Mme Dominique BEAUX, collaboratrice du chef de service d'action sociale à la préfecture du Loiret

- *Directions Départementales Interministérielles* :

Titulaire : Mme Edith BOISSERON, secrétaire générale, DDT 45

Suppléante : Mme Anaïs BORDAIS, secrétaire générale, DDPP 45

- *Services du Ministère de la justice* :

Titulaire : M. Jean-Yves RASETTI, chef du DRHAS antenne de Dijon

Suppléante : Mme Isabelle LARBAIN, adjointe au chef du DRHAS antenne de Dijon

- *Rectorat de l'académie* :

Titulaire : Mme Nathalie MARAIS, assistante sociale, Rectorat

Suppléante : Mme Sophie COLLONIER, chef du bureau de l'action sociale

- Services des Ministères de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et du budget, des comptes publics et de la fonction publique :

Titulaire : M. Denis MILLET, directeur régional des Douanes du Centre

Suppléante : Mme Viviane VENAT, déléguée des services sociaux du Loiret

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

Titulaire : Mme Annie SOUTON, conseillère technique de service social

Suppléante : Mme Marinette TIFFAY, chef d'unité au département des ressources humaines, des emplois et des compétences et de l'action sociale

- Direction Régionale des Affaires Culturelles :

Titulaire : Mme Elisabeth DELAHAYE, ressources humaines

Suppléante : Mme Laurence PEGUY, bureau du personnel

- Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt :

Titulaire : Mme Mathilde GUERTIN, ressources humaines

Suppléant : M. Jean-Michel FRANÇOIS

- Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale :

Titulaire : Mme Marie-Christine MABROUKI, ressources humaines

Suppléant : M. Marc MONJARET

- Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

Titulaire : Mme Mathilde NASTORG, assistante sociale

Suppléante : Mme Virginie DIAS, correspondante action sociale

- Ministère de la Défense :

Titulaire : M. Guillaume DUVERGER, chef du PMAS de Rennes

Suppléant : M. Christophe PROU, conseiller technique du PMAS de Rennes

*** Treize représentants des organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État**

- Confédération Française Démocratique du Travail :

Titulaires :

M. Didier SATAR

Suppléants : M. Xavier FLEURY

M. Didier NEVOUX

- Confédération Générale des Cadres :

Titulaire : M. Thierry BRICQUEBEC

Suppléant : M. Alexandre KARL

- Confédération Générale du Travail :

Titulaires : M. Thierry TAME
M. Dominique JARDIN
Suppléantes : Mme Claire BESSEIGE
Mme Corinne TISSIER-CHANZY

- Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière :

Titulaires : M. Thierry PAIN
M. Pascal SABOURAULT
Suppléantes : Mme Marie-Noëlle BLERON
Mme Stéphanie CLEMENT

- Fédération Syndicale Unitaire :

Titulaires : Mme Marie MONBAILLY
Mme Guylène JEGOU
Suppléants : M. Raphaël TRIPON
Mme Sonia NOZIERE

- Union Nationale des Syndicats Autonomes :

Titulaires : Mme Jessica GOUINEAU
M. Thierry ROSIER
Suppléants : M. Angui ANASSE
Mme Nathalie FEUILLERAT

- Union Syndicale Solidaires :

Titulaires : Mme Eliane LECONTE
M. Richard PELLUCHON
Suppléantes : Mme Caroline GERBAIX
Mme Laëtitia CASSIRAME

Article 2 : Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- Mme Sabine HUSS, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
- Mme Blandine BARRIER, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée.

Article 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement de fonction. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 février 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.025 enregistré le 14 février 2018

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-02-12-010

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Patrice GRELICHE

Directeur régional des entreprises, de la concurrence
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

DIRECCTE 2018

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à

Monsieur Patrice GRELICHE

**Directeur régional des entreprises, de la concurrence
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la Consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel, en date du 29 mars 2013 portant nomination de M. Patrice GRELICHE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté n° 17.173 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;

- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 3 : Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 accès et retour à l'emploi ;
- 103 accompagnement des mutations économique et développement de l'emploi.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DIRECCTE au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de recevoir les crédits, signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes au titre des programmes mentionnés à l'article 3 et aux programmes nationaux :

- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- 134 développement des entreprises et du tourisme ;
- 155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 159 expertise, information géographique et météorologie ;
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1 ;
- FSE « fonds social européen ».

Article 5 : Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 3. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Article 6 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 9 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au Secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

V – EXECUTION :

Article 10 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrice GRELICHE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Article 11 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
le"

Article 12 : L'arrêté 17.173 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 février 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.026 enregistré le 14 février 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.